

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **16 janvier 2023 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère Isabelle Couture est absente.
La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

50 citoyens présents (plus ou moins)

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 des procès-verbaux du 5 et 12 décembre 2022;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
 - 5.2 Cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - 5.3 Cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);
 - 5.4 Nomination du maire suppléant;
 - 5.5 Nomination d'un substitut de la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC;
 - 5.6 Nomination des membres du comité de toponymie;
 - 5.7 Nomination des membres du comité des communications;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Résolution modifiant le terme des versements de la rémunération des élus;
 - 6.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 6.4 Adoption du *règlement n° 22-509 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis*;
 - 6.5 Adoption du *règlement n° 22-511 relatif à l'imposition des taux de taxation et à la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023*;
 - 6.6 Financement des travaux de réhabilitation de l'environnement du lac O'Malley;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Adoption du *règlement n° 22-512 modifiant le règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*;
 - 7.3 Embauche de deux premiers répondants et d'un pompier à temps partiel;
 - 7.4 Nomination des membres du comité incendie;
 - 7.5 Nomination d'un coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Nomination des membres du comité de voirie;
 - 8.2 Résolution autorisant l'achat d'accessoires pour le tracteur;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2022-19 – 70, rue des Floralies;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA 2022-12-0001 – Lot 5 384 039, rue des Merisiers;
 - 9.3 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - adoption du projet de *règlement n° 22-510 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

- 9.4 Avis de motion et dépôt du projet de *règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles*;
- 9.5 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du projet de *règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles*;
- 9.6 Avis de motion et dépôt du projet de *règlement n° 23-514 sur l'hébergement touristique*;
- 9.7 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du projet de *règlement n° 23-514 sur l'hébergement touristique*;
- 9.8 Avis de motion et dépôt du projet de *règlement n° 23-516 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
- 9.9 Résolution en vertu de l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du projet de *règlement n° 23-516 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
- 9.10 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire en vertu de l'article 112 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 9.11 Nomination des membres du comité consultatif en environnement;
- 9.12 Demande de contribution financière de Conservation des Vallons de la Serpentine;
- 9.13 Demande de contribution financière de Memphrémagog Conservation Inc.;
- 9.14 Adoption du programme d'aide financière à l'achat de barils de récupération des eaux de pluie et de composteurs domestiques;
- 9.15 Embauche d'une inspectrice en bâtiments à temps partiel;
- 9.16 Demande de droit de passage pour le 1000 km du grand défi Pierre Lavoie;
- 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Nomination des membres du comité culturel;
 - 10.2 Nomination des membres du comité des loisirs;
 - 10.3 Nomination des membres du comité du patrimoine;
 - 10.4 Nomination des membres du comité ad hoc pour l'accès aux plans d'eau;
 - 10.5 Offre de service d'un chargé de projet pour la mise en place d'une guérite à la rampe de mise à l'eau au quai Bryant;
- 11 **Hygiène du milieu**
- 12 **Santé et bien-être**
 - 12.1 Nomination des membres du comité de suivi de la Politique de la famille et des aînés (PFA);
 - 12.2 Demande de don du Centre de prévention du suicide JEVI;
 - 12.3 Demande de don de Centraide Estrie;
 - 12.4 Demande d'appui financier du Train des mots;
 - 12.5 Remerciements à LAPÉA, APDMO et APLS pour le succès de la guignolée;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2023-01-01)

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 12 DÉCEMBRE 2022 (02)

2023-01-02

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 5 décembre et des assemblées extraordinaires du 12 décembre 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 5 décembre et des assemblées extraordinaires du 12 décembre 2022 soient approuvés et adoptés, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

**5.1 COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) (03)**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2023-01-03

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 909 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion et d'assurances pour M^{me} Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour 2023.

ADOPTÉE

**5.2 COTISATION ANNUELLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(UMQ) (04)**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

2023-01-04

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 963,80 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

**5.3 COTISATION ANNUELLE À LA CORPORATION DES OFFICIERS
MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) (05)**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

2023-01-05

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 555,00 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion à la COMAQ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

5.4 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT (06)

2023-01-06

ATTENDU QU'il faut nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseiller **Victor Dingman** soit nommé maire suppléant et qu'il soit par conséquent autorisé à signer les documents officiels dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE

5.5 NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE LA MAIRESSE AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MRC (07)

2023-01-07

ATTENDU QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* exige que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres, une personne pour agir à titre de substitut en l'absence de la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseiller **Bernard Jeansonne** soit désigné pour remplacer la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC, lorsque celle-ci ne peut y assister, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

5.6 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE (08)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au comité de toponymie de la municipalité, lequel est responsable d'analyser les propositions de toponymes et de faire des recommandations au conseil;

2023-01-08

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** et le conseiller **Bernard Jeansonne** comme délégués du conseil au comité de toponymie;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité de toponymie pour une période d'un an :

Diane Gagnon
Serge Wagner
3. qu'en tout temps, un conseiller municipal, autre que les délégués susmentionnés, puisse assister aux réunions du comité et exercer les pouvoirs d'un membre à part entière;
4. qu'en tout temps, la directrice générale puisse assister aux réunions du comité, avec droit de parole.

ADOPTÉE

5.7 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS (09)

2023-01-09

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au comité des communications de la municipalité, lequel est responsable de la diffusion de l'information pertinente concernant l'administration municipale et la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** et la conseillère **Claire Rocher** comme déléguées du conseil au comité des communications;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité des communications pour une période d'un an :

Mathieu Godbout
Renée Donaldson, secrétaire-trésorière adjointe
Renaud Payant-Hébert, agent de développement - vie communautaire
3. qu'en tout temps, un conseiller municipal, autre que les déléguées susmentionnées, puisse assister aux réunions du comité et exercer les pouvoirs d'un membre à part entière;
4. qu'en tout temps, la directrice générale puisse assister aux réunions du comité, avec droit de parole.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (10)

Comptes payés entre le 5 décembre 2022 au 16 janvier 2023

Salaires au net du 2022-12-07	9 313,18
Salaires au net du 2022-12-14 (élus et pompiers inclus)	50 129,83
Salaires au net du 2022-12-21	10 893,81
Salaires au net du 2022-12-28	10 505,70
Ministre du Revenu (décembre)	28 782,97
Receveur général (décembre)	13 515,09
Retraite Québec (RREM 2022)	21 051,86
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 034,28
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	4 018,76
Fonds d'information (avis de mutations)	155,00
Xerox (frais d'impression)	209,82
CIBC Visa (abonnements Adobe, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	9 975,51
La Capitale (assurance groupe décembre et janvier)	12 382,23
Centre d'Inspection Sherbrooke (correction facture-inspection camion)	10,00
Municipalité d'Eastman (entraide incendie)	795,92
Vicky Perron (ateliers Troupe de théâtre)	300,00
Memphrémagog Conservation inc (subvention fonds vert)	3 128,40
Association du Lac Peasley (subvention fonds vert)	2 310,00
Petite caisse (achats cuisine, regroupement des artistes, divers)	230,60
Lisette Maillé - levée de fonds Val-de-Grâce (achat sapins de Noël)	290,00
Boulangerie Les Herbes Hautes (certificats de cadeaux - bénévoles)	600,00
Madeleine Dingman (achats bricolage Fête de Noël des enfants)	73,07
Entandem (droits de performance concerts 2022)	491,09
Fêtes et Ballounes (cadeaux des bénévoles)	551,19
Rémunération membres du CCU (séances 2022)	3 200,00
Remboursements bibliothèque et sports	333,00
Personnel (déboursés divers)	1 043,59
Personnel (déplacements / kilométrage)	4 521,30
REER des employés 2022 et 2023	16 756,17

Total payé au 16 janvier 2023 **206 602,37 \$**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digitel Inc (internet hôtel de ville)	114,92
GLS (livraison)	91,00

Purolator (livraison)	10,29
Cain Lamarre (frais juridiques)	9 523,41
Cain Lamarre en fidéicommiss (forfait 2023)	3 259,54
MRC Memphrémagog (CARRA et transport)	4 322,28
Raymond Chabot Grant Thornton (audit 2022)	4 369,05
Infotech (banque d'heures et papeterie)	2 672,01
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	497,82
GDE Xerox (frais d'impression)	29,78
Produits Sany (produits d'hygiène et de nettoyage)	555,66
WAJAX Ltée (génératrice - entretien annuel)	835,12
Lotus Marketing (site Web 2023)	724,34
Québec Municipal (adhésion annuelle)	356,42
FQM Assurances (assurances municipales 2023)	5 391,14
Éditions Wilson & Lafleur (m.a.j. Codes civil et municipal 2023)	220,50
Medial Services Conseils - SST (honoraires Mutuelle de prévention)	1 212,23
Les Entreprises RB (plan de protection – appareils de chauffage)	609,35
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Régie de Police de Memphrémagog (entente 2023)	57 972,08
Centre d'Inspection Sherbrooke (inspection annuelle camion)	669,16
Distributions Michel Fillion (chandails)	195,55
Aréo-Feu (équipements, habits et entretien APRIA)	21 361,89
Pieces d'Autos GGM Inc (Napa) (équipement camions)	291,30
Centre d'extincteur SL (remplissage bouteilles d'air)	315,03
Prévimed Inc (oxygène - remplissage)	300,00
Toiture Concept MD inc (travaux caserne)	5 116,39
Motos Sports RE (compresseur camion incendie, scie à chaîne)	1 242,84
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	2 545,14
Communication Plus (radios et piles, travaux site Gauvin)	4 248,94
Conrad Marcotte Inc (fabrication coins de mur et drift pan)	799,08
Entrepôt du travailleur (vêtements premiers répondants)	334,29
Plomberie Gilbert (réparation caserne et église)	2 594,40
Société Protectrice des Animaux (service janvier à juin)	3 341,84
TRANSPORT	
Normand Jeanson Excavation (travaux chemins de tolérance, patinoire)	23 222,79
Groupe Signalisation de l'Estrie (signalisation)	790,94
Germain Lapalme et Fils (travaux divers)	1 886,17
Construction Alain Morin (réparation abri d'abrasifs)	1 438,71
Service d'Entretien de lumières de rues CR (service décembre)	3 833,96
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Eurofins Environex (analyses d'eau)	233,40
Groupe Degrandpré Inc (appel de service - système UV)	1 103,76
RAPPEL (projet Lac O'Malley et qualité d'eau des lacs)	8 970,07
Ressourcerie des Frontières (1 ^e trimestre 2023)	5 557,12
USD Global Inc (bacs)	8 954,20
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
Croix-Rouge (entente de services aux sinistrés - 2023)	309,24
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
SCU (consultations)	4 905,47
Chabot Pomerleau (caractérisations Clark/Galvin et lot Millington)	97,73
LOISIRS ET CULTURE	
CRM (cartes de Noël et bulletins)	3 314,73
Comma (infographie diverses)	2 887,98
InterSécurité DL Inc (inspection annuelle et appel de service)	3 956,29
Location Langlois (location marteau patinoire)	70,78
Nova Envirocom (vaisselle biodégradable)	153,30
Solma Tech (projet patinoire)	14 889,26
GaRo Électrique inc (m.a.j. électricité de l'église)	7 239,70
Création NaturEden inc (parc municipal – conception d'un plan)	2 069,55
FINANCEMENT	
Banque Royale (intérêts emprunt 17-446)	10 240,00

CONTRATS

KEZBER (frais mensuels, soutien technique)	1 792,54
JFLV Inc (mandat étude cœur villageois)	11 497,50
Location Langlois (location clôtures quai Bryant et lac Orford)	177,56
Linda Beaudoin (consultations en taxation)	1 270,08
Jennifer Gaudreau (conciergerie et grand ménage)	2 491,00
Enviro5 (fosses septiques)	216,76
Toit Tech Expert 2010 (projet toit caserne no 1)	20 500,00
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	8 630,56
Enviro Connexions (matières résiduelles)	20 594,09
Côté Jean et Associés (étude, inspection quai Bryant)	3 311,29
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	79 610,20
Philip Stone (contrat déneigement)	4 176,94
MTG enr (contrat déneigement)	1 448,69
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	1 145,19
Benoit Lefebvre (contrat déneigement)	555,71

Total à payer au 16 janvier 2023 399 449,84 \$

2023-01-10

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **206 602,37 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 16 janvier 2023 au montant de **399 449,84 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 **RÉSOLUTION MODIFIANT LE TERME DES VERSEMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS (11)**

2023-01-11

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a adhéré au régime de retraite pour les élus municipaux, lequel impose un versement mensuel sur la rémunération des élus;

ATTENDU QU'actuellement, le *Règlement n° 19-468 abrogeant le règlement n° 14-409 et fixant la rémunération des élus* prévoit que la rémunération des élus est versée tous les trimestres

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mode de paiement et que l'article 5 du règlement permet de le faire par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

à compter du 1^{er} janvier 2023, la rémunération des élus soit versée mensuellement, le trentième jour ou le dernier jour ouvrable du mois

ADOPTÉE

6.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (12)

2023-01-12

ATTENDU QUE par sa résolution n° 2022-01-11, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale pour pourvoir au coût de celle-ci;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la *Loi pour l'élection générale de 2021* (laquelle ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte au fonds un montant de 7 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, un montant de 7 500 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-509 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS (13)

2023-01-13

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 5 décembre 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-509 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 22-509 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis*.

ADOPTÉ

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-511 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 (14)

2023-01-14

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 12 décembre 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-511 relatif à l'imposition des taux de taxation et à la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

d'adopter le Règlement n° 22-511 relatif à l'imposition des taux de taxation et à la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉ

6.6 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY (15)

2023-01-15

ATTENDU le Règlement d'emprunt n° 21-490 d'un montant de 145 200 \$ aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement du lac O'Malley;

ATTENDU QUE les travaux, dont le coût sera remboursé au moyen d'une taxe de secteur, sont réalisés sur deux ans, soit en 2022 et 2023;

ATTENDU QUE finalement, le coût total des travaux sera inférieur à 100 000 \$, ce qui ne permet pas de contracter un emprunt à long terme;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité finance les travaux réalisés en 2022 et en 2023 pour ce projet à même le surplus accumulé non affecté;
2. l'affectation au surplus accumulé non affecté soit portée à la marge de crédit;
3. la somme, intérêts compris, soit remboursée sur cinq ans selon les modalités du règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-512 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 20-480 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX (16)

2023-01-16

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 12 décembre 2022 en vue de l'adoption du Règlement n° 22-512 modifiant le Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'adopter le Règlement n° 22-512 modifiant le Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux.

ADOPTÉ

7.3 EMBAUCHE DE DEUX PREMIERS RÉPONDANTS ET D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL (17)

2023-01-17

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie propose les candidatures suivantes :

- Alexia Bélanger, première répondante à compter du 13 décembre 2022;
- Philippe Fortin, premier répondant et pompier à temps partiel à compter du 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, les nominations de M^{me} Alexia Bélanger, première répondante, et de M. Philippe Fortin, premier répondant et pompier à temps partiel.

ADOPTÉE

7.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ INCENDIE (18)

2023-01-18

ATTENDU QUE le comité incendie de la municipalité est formé de deux conseillers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil nomme les conseillers **Victor Dingman** et **François Tanguay** à titre de membres du comité incendie; la mairesse, **Lisette Maillé**, en est membre d'office.

ADOPTÉE

7.5 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ADJOINT DES MESURES D'URGENCE (19)

2023-01-19

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil nomme **Victor Dingman** à titre de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence de la municipalité dans le cadre du plan de sécurité civile.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VOIRIE (20)

2023-01-20

ATTENDU QUE le comité de voirie de la municipalité est formé de deux conseillers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil nomme les conseillers **Victor Dingman** et **Bernard Jeansonne** à titre de membres du comité de voirie; la mairesse, **Lisette Maillé**, en est membre d'office.

ADOPTÉE

8.2 RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'ACCESSOIRES POUR LE TRACTEUR (21)

2023-01-21

ATTENDU le besoin d'acquérir certains accessoires pour le tracteur de façon à pouvoir effectuer plusieurs tâches sans avoir à recourir à un fournisseur externe;

Chargeur	5 399 \$
Souffleuse	7 750 \$
Fourche à palette	1 300 \$
Boîte racleuse	1 775 \$

ATTENDU QUE les argents ont été prévus au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise l'achat des accessoires susmentionnés chez le fournisseur Groupe JLD Lague-Coaticook, au montant total de 16 224 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-19 – 70, RUE DES FLORALIES (22)

2023-01-22

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2022-19 pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal existant à 9,48 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge latérale minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment principal, une résidence unifamiliale, a fait l'objet d'un permis de construction 1987, soit le permis n° 87-88;

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure a été accordée en 2004, soit la dérogation mineure n° 2004-01, pour une marge latérale de 9,59 mètres, telle que relevée par l'arpenteur-géomètre Charles Ladrie dans sa minute n° 2324;

ATTENDU QU'UN relevé du 21 octobre 2022 par l'arpenteur-géomètre Guillaume Meunier, dans sa minute n° 4327, indique une marge de 9,48 mètres de la ligne latérale;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas été modifié ou agrandi depuis sa construction initiale en 1987;

ATTENDU QUE l'écart entre les deux relevés s'explique par une amélioration des méthodes de positionnement utilisées par les arpenteurs-géomètres;

ATTENDU QUE l'écart est jugé mineur;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-19 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2022-12-0001 – LOT 5 384 039, RUE DES MERISIERS (23)

2023-01-23

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2022-12-0001 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à un seul versant;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* n° 16-436 en vigueur;

ATTENDU QUE malgré l'écart entre la volumétrie du bâtiment projeté et celle du bâtiment existant en face, l'apparence d'un deuxième étage en raison du rez-de-jardin du bâtiment existant n'a pas d'incidence visuelle;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2022-12-0001 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-510 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (24)

2023-01-24

ATTENDU l'avis de motion donné le 5 décembre 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-510 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter le projet de *Règlement n° 22-510 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent.

De plus, une assemblée publique portant sur le projet de *Règlement n° 22-510* sera tenue le **11 février 2023 à 13 h 30** à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington. Lors de cette assemblée tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par elle, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-513 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

La conseillère C. Rocher

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles*;
- dépose le projet du *Règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :
<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 16 janvier 2023.

9.5 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-513 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (25)

2023-01-25

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 janvier 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'adopter le projet de *Règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de Règlement sera tenue le **11 février 2023 à 13 h 45** à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington. Lors de cette assemblée tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par elle, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

9.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-514 SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le conseiller F. Tanguay

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-514 sur l'hébergement touristique*;
- dépose le projet du *Règlement n° 23-514 sur l'hébergement touristique*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante:

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 16 janvier 2023.

9.7 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-514 SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (26)

2023-01-26

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 janvier 2023 en vue de l'adoption du projet de *Règlement n° 23-514 sur l'hébergement touristique*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU:

d'adopter le projet de *règlement n° 23-514 sur l'hébergement touristique*;

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de Règlement sera tenue le **11 février 2023 à 14 h** à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

9.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-516 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429

Le conseiller P. Henrichon

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-516 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;

- dépose le projet du *Règlement n° 23-516 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 16 janvier 2023.

9.9 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 109.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-516 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429 (27)

2023-01-27 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 16 janvier 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-516 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'adopter le projet de *Règlement no 23-516 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme no 16-429*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent.

De plus, une assemblée publique sur le projet de règlement n° 23-516 sera tenue le **11 février 2023 à 10 h** à l'hôtel de ville d'Austin situé au 21, chemin Millington. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

9.10 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 112 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (28)

2023-01-28 **ATTENDU QUE** la municipalité a entamé le processus de modification de son plan d'urbanisme par l'adoption du projet de règlement 23-516 par la résolution 2023-01-27 lors de la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE la modification vise particulièrement et expressément l'un des 32 bassins versants du territoire de la municipalité, soit celui du lac des Sittelles, un lac privé, pour lequel le degré de vulnérabilité à la dégradation de l'eau a été jugé très élevé à la suite d'analyses et d'études réalisées en 2014;

ATTENDU QUE l'occupation du sol actuelle et anticipée de même que le morcellement des lots dans le secteur prédatant le premier plan d'urbanisme de la municipalité ont un impact sur la dégradation de l'eau;

ATTENDU QUE les contrôles réglementaires en vigueur ne suffisent pas à empêcher l'amplification de certains impacts;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d'un plan d'action et établir de nouvelles balises pour encadrer l'occupation du sol dans le secteur identifié au plan ci-joint et faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE pendant le temps de réflexion nécessaire à l'élaboration du plan d'action, la municipalité entend établir un moratoire pour s'assurer que ses efforts de planification ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

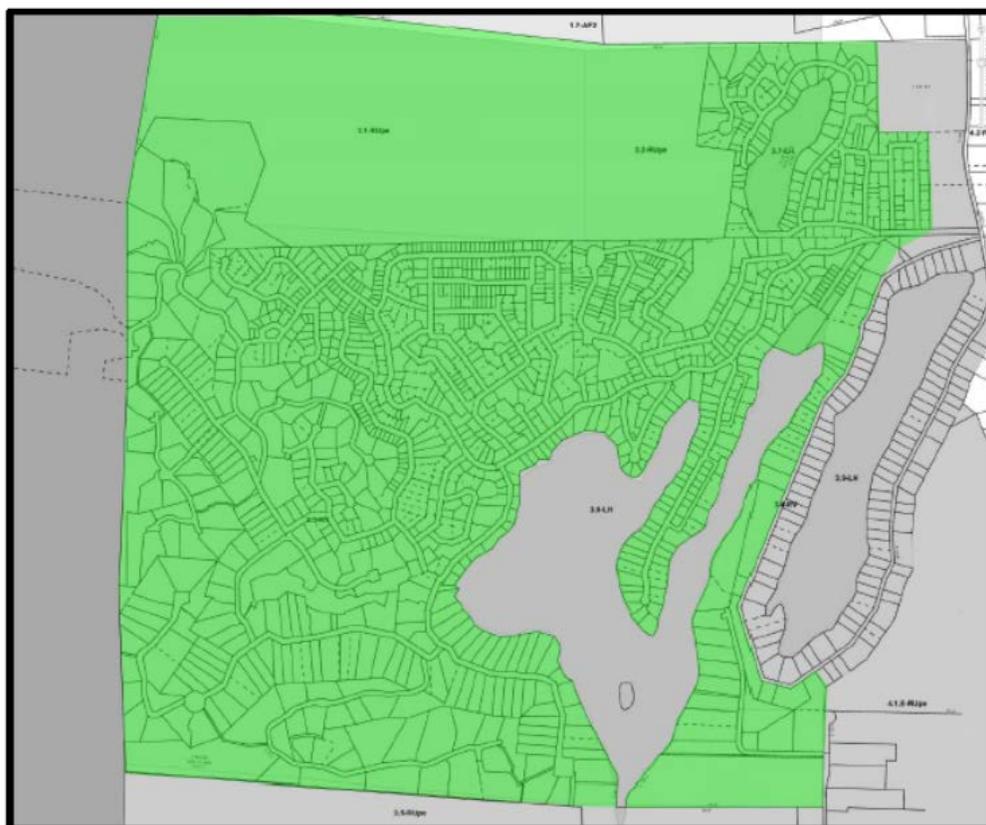
d'adopter la résolution de contrôle intérimaire suivante :

Par la présente, le conseil municipal interdit dans le secteur identifié au plan ci-joint et faisant partie intégrante de la résolution :

1. Toute nouvelle construction des types suivants :
 - a. Nouveau bâtiment principal (exclusion faite du remplacement d'un bâtiment existant détruit à plus de 50 % par un sinistre ou autre cause), sauf en ce qui concerne les terrains ayant une superficie de 8 000 m² ou plus;
 - b. Nouveau bâtiment accessoire ou nouvelle construction accessoire (exclusion faite du remplacement d'un bâtiment existant détruit à plus de 50 % par un sinistre ou autre cause), sauf en ce qui concerne les terrains ayant une superficie de 8 000 m² ou plus;
 - c. Prolongement d'une rue ou d'un chemin existant;
 - d. Aménagement d'une rue ou d'un chemin dans l'emprise de cadastre existant;
 - e. Réfection ou élargissement de l'assiette d'une rue ou d'un chemin existant;
2. Tout agrandissement au sol d'un bâtiment principal ou accessoire existant ou d'une construction accessoire existante, sauf en ce qui concerne les terrains ayant une superficie de 8 000 m² ou plus;
3. Toute nouvelle intervention sur le réseau pluvial desservant les rues et chemins dans le secteur concerné.
4. Tous travaux liés à de nouveaux accès charretiers pour les terrains adjacents aux rues et chemins dans le secteur concerné, sauf en ce qui concerne les terrains ayant une superficie de 8 000 m² ou plus;
5. Toute opération cadastrale visant à créer de nouveaux terrains et tout morcellement de lot par aliénation sauf en ce qui concerne les terrains ayant une superficie de 8 000 m² ou plus.

Toutefois, une telle interdiction ne vise pas :

1. les nouvelles utilisations du sol, construction, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ou aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;
2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.



 Territoire/zone assujetti au RCI

ADOPTÉE

9.11 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (29)

2023-01-29

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres constituant le comité consultatif en environnement (CCE) de la municipalité;

ATTENDU QU'en offrant sa disponibilité pour siéger au CCE, un citoyen manifeste son engagement social dans le cadre d'une mission d'intérêt public;

ATTENDU QUE tout citoyen siégeant au CCE exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. de désigner le conseiller **Pierre Henrichon** comme délégué du conseil au CCE;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du CCE pour une période d'un an :

Diane Brochu
André Clermont
Jean DeBlois
Réal Dextradeur
Marcel Martineau
Mélicca de La Fontaine
Anthony Galvin-Bisson, représentant administratif
3. qu'en tout temps, un conseiller municipal, autre que le délégué susmentionné, puisse assister aux réunions du comité et exercer les pouvoirs d'un membre à part entière;

4. qu'en tout temps, la directrice générale puisse assister aux réunions du comité, avec droit de parole.

ADOPTÉE

9.12 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE CONSERVATION DES VALLONS DE LA SERPENTINE (30)

2023-01-30

ATTENDU QUE Conservation des Vallons de la Serpentine (CVS) est un organisme voué à la conservation des milieux naturels du bassin versant du ruisseau de la Serpentine et a élargi son champ d'action afin de mieux l'intégrer à la protection du corridor appalachien et ce, pour le territoire des municipalités d'Austin, de Bolton-Est et d'Eastman;

ATTENDU QUE CVS sollicite une aide financière pour 2023 sous forme d'une contribution de 2 750 \$ à son fonds de gestion pour lui permettre de poursuivre les dossiers de conservation qui sont bien entamés à Austin et dont les frais afférents (taxes pour les terrains en fonds propre, assurances, balisage et surveillance) vont en augmentant et de faire en sorte que le fonds de gestion puisse également croître afin que les intérêts couvrent les dépenses et ainsi assurer la pérennité de CVS;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise un don de 2 750 \$ à Conservation des Vallons de la Serpentine et saisit l'occasion pour féliciter l'organisme de son engagement et de son travail voué à la conservation des milieux naturels.

ADOPTÉE

9.13 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC. (31)

2023-01-31

ATTENDU QUE l'organisme Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) sollicite une contribution financière de la municipalité afin de soutenir ses efforts visant à protéger la santé du lac Memphrémagog en 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise un don de 2 500 \$ à Memphrémagog Conservation Inc. et saisit l'occasion pour féliciter l'organisme de son engagement et de son travail bénévole de ces 54 dernières années.

ADOPTÉE

9.14 ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE BARILS DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE ET DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES (32)

2023-01-32

ATTENDU QUE dans sa planification stratégique 2020-2030, la municipalité s'est fixée sous l'axe 1 « Protéger notre patrimoine naturel et le mettre en valeur », l'objectif de promouvoir les 3-RV, réduire les gaz à effet de serre et réduire la sédimentation;

ATTENDU QUE la municipalité veut mettre sur pied un programme d'aide financière pour inciter les citoyens à acquérir et utiliser des barils pour la récupération des eaux de pluie et des composteurs domestiques;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité adopte le programme d'aide financière pour l'achat de barils de récupération des eaux de pluie et de composteurs domestiques.

ADOPTÉE

9.15 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENTS À TEMPS PARTIEL (33)

20023-01-33

ATTENDU QUE depuis 2020, la municipalité vit une surchauffe immobilière et que l'émission du nombre de permis a doublé par rapport aux années précédentes;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir des services additionnels d'inspection en bâtiments, à raison d'un minimum de 14 heures par semaines;

ATTENDU QUE M^{me} Dominique Gagnon a manifesté son intérêt pour le poste et qu'elle a l'expérience et les connaissances requises pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité embauche M^{me} Dominique Gagnon à titre d'inspectrice en bâtiment à raison d'un minimum de 14 heures par semaine;
2. la municipalité offre à M^{me} Gagnon une rémunération horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur ainsi que l'indemnité kilométrique prévue au *Guide de l'employé* pour l'usage de son propre véhicule au service de la municipalité;
3. M^{me} Gagnon soit nommée inspectrice municipale responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du règlement portant sur les nuisances et des règlements Q-2, r.22 et Q-2, r.35, sous l'autorité du directeur des Services techniques.

ADOPTÉE

9.16 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LE 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE (34)

2023-01-34

ATTENDU la demande d'autorisation de passage le 10 juin prochain (entre 21 h 45 et 22 h 30) du convoi du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie, reçue par courriel le 9 décembre dernier;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin;

ATTENDU QUE la correspondance inclut aussi une demande d'autorisation pour l'utilisation de drones durant le parcours afin de capter des images du peloton;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la course le 10 juin prochain sur le chemin Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, chemin qui relève de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports), à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation s'il y a lieu et d'assurer la propreté des lieux suite au passage du peloton;
3. le conseil autorise l'utilisation de drones (atterrissage et décollage), en autant que les opérateurs soient certifiés par Transport Canada, assurés, conformes et opérant dans le cadre réglementaire canadien;
4. les vols de drones soient effectués en coordination avec les autorités aéroportuaires et policières (s'il y a lieu) et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada concernant notamment le vol d'aéronefs non habités, la vie privée et la sécurité d'autrui.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CULTUREL (35)

2023-01-35

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité culturel de la municipalité, un comité de bénévoles qui organisent des activités diverses visant à enrichir la vie culturelle de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la conseillère **Claire Rocher** comme déléguée du conseil au comité culturel;
2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an, à titre de membres du comité culturel :

Renée Bourque
Claire Gagnon
Normand Delinelle
Jean-Pierre Naud
Judith Grenon
Anne Boissonneault
Jocelyn Villeneuve

Le comité sera heureux d'accueillir tout nouveau membre;

3. qu'en tout temps, un conseiller municipal, autre que la déléguée susmentionnée, puisse assister aux réunions du comité et exercer les pouvoirs d'un membre à part entière;
4. qu'en tout temps, la directrice générale puisse assister aux réunions du comité, avec droit de parole.

ADOPTÉE

10.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES LOISIRS (36)

2023-01-36

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité des loisirs de la municipalité, un comité de bénévoles qui organise diverses activités afin d'enrichir la vie familiale et communautaire d'Austin;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** et la conseillère **Isabelle Couture**, comme déléguées du conseil au comité des loisirs;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité des loisirs pour une période d'un an :

Julie Bouffard
Rollande Couture
André Lauriault

Le comité sera heureux d'accueillir tout nouveau membre;
3. qu'en tout temps, un conseiller municipal, autre que les délégués susmentionnés, puisse assister aux réunions du comité et exercer les pouvoirs d'un membre à part entière;
4. qu'en tout temps, la directrice générale puisse assister aux réunions du comité, avec droit de parole.

ADOPTÉE

10.3 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DU PATRIMOINE (37)

2023-01-37

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité du patrimoine de la municipalité, un comité de bénévoles dont le mandat est de contribuer à la mise en œuvre des actions de la planification stratégique concernant le patrimoine historique et où l'expertise des membres du comité pourra être requise;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. de désigner le conseiller **Bernard Jeansonne** comme délégué du conseil au comité du patrimoine;
2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an, à titre de membres citoyens :

Yves Bergeron
Andrea Fairchild
René Fortin
Julie Loranger
Madeleine St-Pierre
Lily Trachy
Yves Trudeau
Serge Wagner
3. qu'en tout temps, un conseiller municipal, autre que le délégué susmentionné, puisse assister aux réunions du comité et exercer les pouvoirs d'un membre à part entière;
4. qu'en tout temps, la directrice générale puisse assister aux réunions du comité, avec droit de parole.

ADOPTÉE

10.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AD HOC POUR L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU (38)

2023-01-38

ATTENDU QUE la planification stratégique 2020-2030 a identifié comme défi l'accès aux plans d'eau publics;

ATTENDU QUE l'axe 3 « Harmoniser notre développement avec notre vision et nos valeurs » prévoit que la municipalité devra, d'ici 2030, avoir évalué la faisabilité de mettre en place un ou des accès sécuritaires aux lacs Memphrémagog et Orford pour ses citoyens;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater un comité ad hoc pour évaluer la faisabilité physique, technique et financière de tels accès aux lacs publics;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** et le conseiller **Victor Dingman**, comme délégués du conseil au comité ad hoc pour l'accès aux plans d'eau;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité ad hoc pour l'accès aux plans d'eau pour une période d'un an :

Catherine Bouchard, citoyenne
François Delorme, citoyen
Roch Denis-Gagnon, citoyen

3. qu'en tout temps, un conseiller municipal, autre que les délégués susmentionnés, puisse assister aux réunions du comité et exercer les pouvoirs d'un membre à part entière;
4. qu'en tout temps, la directrice générale puisse assister aux réunions du comité, avec droit de parole.

ADOPTÉE

10.5 OFFRE DE SERVICE D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GUÉRITE À LA RAMPE DE MISE À L'EAU AU QUAI BRYANT (39)

2023-01-39

ATTENDU QU'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un consultant pour coordonner le projet de mise en place d'une guérite au quai Bryant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil mandate monsieur Michel Gagné pour coordonner le projet de mise en place d'une guérite à la rampe de mise à l'eau au quai Bryant, au coût horaire de 70 \$/heure et 0,50\$ km pour les déplacements.

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (40)

2023-01-40

ATTENDU QUE la politique de la famille et des aînés (ci-après « la PFA ») s'insère dans la planification stratégique 2020-2030 à l'axe 2 « Dynamiser notre communauté et notre milieu de vie »;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer les membres d'un comité de suivi de la PFA pour veiller à la réalisation des actions qui en découlent et à en faire le suivi par la même occasion;

ATTENDU QUE la réalisation du plan d'action 2021-2023 découle d'un processus d'autoévaluation et de consultation qui prend en considération les champs d'action MADA et MAE;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. de nommer les personnes ci-après, membres du comité de suivi PFA élargi pour une période d'un an afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions prévues pour 2023 :
 - Lisette Maillé, mairesse
 - Claire Rocher, conseillère municipale et responsable de la politique
 - Isabelle Couture, conseillère municipale et représentante des familles
 - Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire
 - Manon Fortin, directrice générale
 - Michelle Jacques, citoyenne et représentante des aînés
 - Stéphanie Tremblay, citoyenne et représentant des familles
 - Gilles Gagnon, citoyen et représentant des aînés;
2. qu'en tout temps, un conseiller municipal, autre que les élus susmentionnés, puisse assister aux réunions du comité et exercer les pouvoirs d'un membre à part entière.

ADOPTÉE

12.2 DEMANDE DE DON DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE *JEVI* (41)

2023-01-41

ATTENDU QUE l'organisme *JEVI* est un organisme de bienfaisance enregistré qui œuvre à la prévention du suicide en Estrie;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite un soutien financier afin de pourvoir à une hausse anticipée étant donné que la demande d'aide ne cesse d'augmenter et pour maintenir ainsi la qualité de ce service essentiel qui répond aux besoins immédiats des personnes en demande d'aide;

ATTENDU QUE des argents sont prévus au budget de l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'octroyer la somme de 500 \$ au centre de prévention *JEVI* Estrie afin d'appuyer les efforts de prévention du suicide en Estrie.

ADOPTÉE

12.3 DEMANDE DE DON DE CENTRAIDE ESTRIE (42)

2023-01-42

ATTENDU QUE Centraide Estrie est un organisme reconnu depuis plus de 40 ans qui lutte contre la pauvreté et la détresse sociale pour quelque 62 000 personnes de tout âge vivant en Estrie;

ATTENDU QUE la campagne annuelle de Centraide Estrie vise à contrer la pauvreté et à éviter qu'elle se perpétue de génération en génération;

ATTENDU QUE Centraide sollicite la municipalité dans sa collecte de fonds annuelle;

ATTENDU QUE les argents ont été prévus au budget de l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin fasse un don à Centraide Estrie au montant de 1 000 \$ pour contribuer à la collecte de fonds de l'année 2023.

ADOPTÉE

12.4 DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU TRAIN DES MOTS (43)

2023-01-43

ATTENDU QUE depuis 2011, la municipalité contribue financièrement au projet d'alphabétisation du Train des mots;

ATTENDU QU'en 2017, le ministère de l'Éducation a consenti à l'organisme une aide financière substantielle qui assurera désormais le maintien de ses activités dans la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le Train des mots a déposé une demande d'appui financier auprès de la municipalité pour l'appuyer dans ses démarches sur le territoire d'Austin;

ATTENDU QUE des argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

d'octroyer la somme de 800 \$ au Train des mots afin de soutenir son initiative.

ADOPTÉE

12.5 REMERCIEMENTS À LAPÉA, L'APDMO ET L'APLS POUR LE SUCCÈS DE LA GUIGNOLÉE (44)

2023-01-44

ATTENDU QUE trois organismes, soit LAPÉA, APDMO et APLS, ont organisé avec grand succès trois guignolées sur le territoire de la municipalité l'automne dernier au profit de la Banque alimentaire de Magog;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil remercie :

1. les membres de LAPÉA, de l'APDMO et de l'APLS pour leur générosité dans l'organisation de ces guignolées;
2. la communauté austinoise qui a été nombreuse à offrir des denrées alimentaires et des dons.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (45)

2023-01-45

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère C. Rocher, l'assemblée est levée à 21 h 06.

ADOPTÉE

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière